



Le défi

Oxfam Trailwalker est un défi physique et mental, organisé par Oxfam-Solidarité asbl, rue des Quatre Vents 60 à 1080 Bruxelles.

Des équipes, composées de 4 personnes, parcourent (sans relais) une distance de 100 km en moins de 30 heures, non sans avoir récolté au moins € 1.750 au profit des projets d'Oxfam Solidarité.

Ce règlement a pour objectif d'assurer la sécurité des participant.e.s, de protéger la nature et les monuments, de contribuer au bon déroulement de l'évènement et de maintenir une ambiance détendue où une place centrale est accordée à la solidarité et au fairplay.

S'inscrire

1. L'inscription d'une équipe se fait de manière électronique. **L'inscription est valide à partir du moment où ce règlement de participation est signé pour accord et le paiement de la participation aux frais de € 31 par personne effectué.** Celle-ci couvre partiellement les frais d'organisation et de logistique (incluant snacks et boissons sur les points de contrôle) et d'encadrement médical, ainsi qu'une assurance en cas d'accidents corporels pendant la marche.
2. Dès l'acceptation de l'inscription par l'organisation, le.la responsable d'équipe reçoit un message de confirmation.
3. Chaque marcheur.euse doit être âgé.e de 18 ans au moins au départ d'Oxfam Trailwalker.
4. Les informations demandées sont nécessaires à la participation à l'Oxfam Trailwalker et ne seront utilisées qu'à cette fin.
5. Les teams autorisent Oxfam-Solidarité à utiliser les photos et vidéos prises dans le cadre de l'évènement Oxfam Trailwalker pour sa communication interne et externe.
6. L'assurance d'Oxfam Trailwalker couvre uniquement les 'accidents corporels', ce qui veut dire : **un incident qui produit une lésion corporelle et dont la cause – ou l'une des causes – est extérieure à l'organisme de la victime.** Une déclaration d'accident doit être remplie endéans les 48 heures ; des formulaires seront disponibles sur l'évènement et au siège à Bruxelles.

Se préparer

7. Chaque participant.e est censé.e comprendre les risques liés à une marche de 100 kilomètres et s'y prépare dûment. Il en va de sa propre responsabilité de déterminer s'il.elle est apte à participer à l'Oxfam Trailwalker.

8. Chaque équipe doit être accompagnée d'une équipe de supporters, dont le nom d'une personne de contact est renseigné.
9. Dans les semaines qui précèdent la randonnée, les participant.e.s et les supporters sont informé.e.s de la liste du matériel obligatoire ou recommandé à prévoir (premiers soins, vêtements, moyens de communication, ...) . L'organisation vérifiera la présence du matériel obligatoire au moment de l'enregistrement.
10. Chaque activité de récolte doit respecter les critères éthiques d'Oxfam-Solidarité. Il est interdit d'utiliser sa participation à des fins commerciales (il est autorisé de porter des mentions de sponsoring).
11. De même, la page d'équipe sur le site d'Oxfam Trailwalker doit respecter le code de conduite. Le cas échéant, elle peut faire l'objet d'une sanction.
12. Les dons en soutien aux équipes doivent être versés sur le compte BE37 0000 0000 2828 - BPOTBEB1 d'Oxfam-Solidarité, de préférence en ligne par la page d'équipe. Une attestation fiscale peut être délivrée uniquement pour des dons de € 40 au moins par année, versés directement (ou en ligne par la page d'équipe) par le donateur ou la donatrice sur le compte d'Oxfam-Solidarité.

S'enregistrer pour le départ

13. Chaque équipe doit se présenter au complet afin d'être enregistrée ; sur la ligne de départ, chaque équipe doit compter 4 marcheurs.
14. Sont autorisées à prendre le départ d'Oxfam Trailwalker, les équipes qui ont récolté, à l'enregistrement, au moins € 1.750 au profit d'Oxfam-Solidarité.
15. Tout changement dans la composition d'une équipe doit être communiqué au plus tard 5 jours ouvrables avant le départ. Les changements demandés après seront considérés comme de nouvelles inscriptions à € 31 par personne (sauf motif valable).
16. Lorsqu'une équipe se désinscrit ou ne se présente pas au départ, ni la participation aux frais ni les dons récoltés ne sont remboursés.

Se dépenser

L'organisation, les services d'ordre et de secours prennent - dans certaines limites et sous certaines conditions - toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants.

Les participant.e.s qui n'acceptent pas ces conditions ne pourront se prévaloir de la responsabilité et de l'assurance de l'organisation. L'organisation a le droit d'exclure des participant.e.s ou une équipe complète s'ils estiment que ces conditions ou règles ne sont pas respectés. Dans ce cas, le.la participant.e.t exclu.e doit rendre son dossard.

17. Les 4 marcheurs doivent rester ensemble pendant toute la marche et se faire enregistrer au complet à chaque point de contrôle. Le dossard et le bracelet de participation doivent être portés tout au long du parcours.
18. Abandonner est possible mais uniquement sur un point de contrôle et cette décision doit être communiquée au responsable. Quitter le parcours sans motif justifié ou sans prévenir l'organisation peut entraîner l'exclusion de l'équipe. En effet, des recherches inutiles pourraient être lancées (dont les frais seront imputés à l'équipe). En cas d'abandon, les supporters se chargent de l'accueil et du transport éventuel.

19. Si un.e marcheur.euse se blesse ou est épuisé.e, les membres de son équipe doivent l'accompagner jusqu'au checkpoint suivant. En cas de blessure grave, il faut demander de l'aide en appelant le numéro d'urgence d'Oxfam Trailwalker. En aucun cas, ne jamais laisser un.e marcheur.euse seul.e.
20. Quand un abandon a été enregistré, les trois participant.e.s restant.e.s peuvent reprendre la marche. Si deux membres d'une équipe ont abandonné, les deux participant.e.s restant.e.s doivent fusionner avec une autre équipe et l'enregistrer au pont de contrôle. Les équipes ainsi fusionnées gardent leur nom et numéro respectifs. Pour des raisons de sécurité, les marcheurs.ses doivent toujours se déplacer par groupe d'au moins trois personnes.
21. Ne mettez pas votre santé ou votre vie en danger, abandonnez à temps. Les services de secours et services d'ordre peuvent, sur base d'indications sérieuses, empêcher un.e participant.e de continuer la marche.
22. L'heure de fermeture des points de contrôle est fixée par l'organisation en fonction du planning logistique et du temps nécessaire pour franchir la ligne d'arrivée dans les délais. Si une équipe arrive à un point de contrôle après l'heure de fermeture, elle est obligée d'abandonner.
23. Oxfam Trailwalker est un défi d'équipe : l'heure d'arrivée d'une équipe, à un point de contrôle et à l'arrivée, est déterminée par le temps du dernier de ses membres.

Les supporters et l'environnement

24. Les supporters se chargent du ravitaillement de l'équipe, des encouragements et de l'accueil en cas d'abandon.
25. Les supporters peuvent aller à la rencontre de leur équipe sur certains points de contrôle et peuvent les accompagner sur le parcours sur un certain tronçon. Le non-respect de cette règle peut entraîner l'exclusion de l'équipe.
26. Nous respectons l'environnement : rien n'est abandonné sur le parcours et ses environs ; reprenez vos déchets et déposez-les dans les poubelles placées aux checkpoints.
27. Nous respectons les habitants locaux, leur lieu de vie ainsi que les autres équipes.
28. Le Code de la route doit être respecté par tous, marcheurs.ses et supporters, en particulier pour ce qui concerne le stationnement. Sur tout le parcours, il est interdit de faire du feu et de fumer. Les chiens sont également interdits partout.
29. L'organisation se réserve le droit de limiter le nombre de places de stationnement prioritaires et l'accès à certains points de contrôle pour tous les véhicules ou pour ceux dont la taille dépasse 2 x 5,5 m. Des modalités précises seront communiquées quelques semaines avant l'évènement.

Oxfam-Solidarité asbl se réserve le droit de mettre fin à l'évènement, de le reporter ou annuler en cas de force majeure ou pour des motifs très graves. Dans ces cas, l'inscription sera transférée à la prochaine édition d'Oxfam Trailwalker avec maintien de la contribution aux frais et des dons recueillis, à moins que le remboursement total ou partiel de ces montants ne soit demandé.